



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres :

En exercice : **33**

Présents : **20**
Représentés : **5**

Qui ont pris part à la délibération : **25**

Date de la convocation : **28/10/2025**

Date d'affichage : **29/10/2025**

**de la commune de COGOLIN
Séance du 04 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre novembre à **18h30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au **CENTRE MAURIN DES MAURES**, sous la présidence de **Madame Christiane LARDAT maire**,

PRESENTS :

Audrey TROIN – Patrick GARNIER – Sonia BRASSEUR – Geoffrey PECAUD – Julie LEPLAIDEUR – Jean-Pascal GARNIER – Elisabeth CAILLAT – Danielle CERTIER – Francis LAPRADE – Michaël RIGAUD – Isabelle BRUSSAT – Mireille ESCARRAT – Patrick HERMIER – Isabelle FARNET-RISSO – Bernadette BOUCQUEY – Pierre NOURRY – Jean-Marc BONNET – Séverine COLIN – Thierry MAIGNAN -

POUVOIRS :

Corinne VERNEUIL	à	Geoffrey PECAUD
Florian VYERS	à	Jean-Pascal GARNIER
Olivier COURCHET	à	Isabelle FARNET-RISSO
Kathia PIETTE	à	Mireille ESCARRAT
Philippe CHILARD	à	Patrick HERMIER

ABSENTS :

Jean-Paul MOREL – Erwan DE KERSAINTGILLY – René LE VIAVANT – Franck THIRIEZ – Audrey MICHEL – Liliane LOURADOUR – Jean-François BERNIGUET – Christiane COLOMBO -

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

En vertu de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, le maire peut engager et mandater avant le vote du budget primitif, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts à la section d'investissement de l'exercice précédent (hors remboursement de la dette), sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le conseil municipal.

N° 2025/11/04-10

**ENGAGEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 –
BUDGET ANNEXE « IMMEUBLES DE RAPPORT »**

N° 2025/11/04-10

**ENGAGEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 –
BUDGET ANNEXE « IMMEUBLES DE RAPPORT »**

Le total de ces dépenses d'équipement (chapitres 20/21/23) s'élève au budget primitif 2025 à 1 598 376,91 €, le quart de ces crédits représente donc un montant de **399 594,23 €**.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à engager et mandater les dépenses (HT) suivantes avant le vote du budget primitif 2026 :

CHAPITRE 20

2031	– Frais d'études	: 18 000 €
2033	– Frais d'insertion	: 2 000 €

CHAPITRE 21

21321	– Immeubles de rapport	: 150 000 €
2188	– Autres immobilisations corporelles	: 10 000 €

CHAPITRE 23

2313	– Immobilisations en cours	: 209 000 €
2315	– Installations techniques	: 10 000 €

TOTAL : **399 000 €**

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'AUTORISER Madame le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissement ci-dessus énoncées avant le vote du budget primitif 2026 du budget annexe « immeubles de rapport ».

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE**.

Le maire,

Le secrétaire,

Christiane LARDAT

Geoffrey PECAUD

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr.